

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT

Ce document est une codification administrative et n'a aucune valeur officielle  
À jour au 16 novembre 2016

RÈGLEMENT NUMÉRO 663

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ENGAGEMENT DE PROFESSIONNELS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 100 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS POUR L'AMÉNAGEMENT DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DU CHEMIN DU TOUR-DU-LAC SECTEUR DE LA HUCHE

**ARTICLE 1 OBJET DU RÈGLEMENT**

La Municipalité désire retenir les services de professionnels dans le but de réaliser les plans et devis nécessaires afin de mettre à exécution les intentions du conseil, soit l'aménagement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout pour le chemin du Tour-du-Lac secteur de la Huche.

**ARTICLE 2 SERVICES PROFESSIONNELS**

Le conseil est autorisé à retenir les services professionnels des arpenteurs-géomètres, ingénieurs, architectes, notaires et avocats utiles afin de préparer les descriptions techniques des immeubles, les plans et devis, les contrats, les règlements, etc., nécessaires dans le but éventuel d'aménager des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur le chemin du Tour-du-Lac, secteur de la Huche.

Le coût de ces services professionnels incluant les frais inhérents, les taxes et les imprévus est estimé à cent mille dollars (100 000 \$).

**ARTICLE 3 MONTANT DE L'EMPRUNT**

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de cent mille dollars (100 000 \$) pour l'application du présent règlement.

**ARTICLE 4 TERME DE L'EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de cent mille dollars (100 000 \$) sur une période de cinq (5) ans.

**ARTICLE 5 TAXATION**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, les taxes et tarification de la façon suivante :



#### **ARTICLE 5.1 Secteur réseau**

Aux fins du présent règlement est constitué un secteur nommé « chemin Tour-du-Lac secteur de la Huche » comprenant tous les immeubles imposables montrés au plan ci-joint en annexe A et compris dans la zone grisée.

#### **ARTICLE 5.2. Imposition d'une taxe de secteur sur l'ensemble des immeubles du chemin du Tour-du-Lac secteur de la Huche**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt dans une proportion de 100 %, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une compensation de chaque propriétaire d'un immeuble dans le « secteur de la Huche » défini à l'article 5.1. Cette compensation étant fixée sur la base d'un tarif unitaire par unité d'évaluation imposable telle qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, et ce, à un montant suffisant pour effectuer le remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt décrété, dans la proportion ci-haut mentionnée.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités d'évaluation imposable tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 6 AFFECTATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 7 SUBVENTION**

Le conseil affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

(Omis)



**ANNEXE A**  
**Plan du secteur d'imposition en taxe de secteur**  
**« Chemin du Tour-du-Lac secteur de la Huche »**  
**et liste d'identification des immeubles concernés**



Immeubles concernés par la taxe de secteur		
Adresse :	5, chemin du Tour-du-Lac	43, chemin du Tour-du-Lac
Matricule :	4400-07-5627-0-000-0000	4400-59-4458-0-000-0000
Lot :	1 821 398	1 821 495
Adresse :	7 – 11, chemin du Tour-du-Lac	2, chemin des Pionniers
Matricule :	4400-07-7571-0-000-0000	4400-69-0984-0-000-0000
Lot :	1 821 399	1 821 540
Adresse :	15, chemin du Tour-du-Lac	48, chemin du Tour-du-Lac
Matricule :	4400-17-2080-0-000-0000	4400-69-6709-0-000-0000
Lot :	1 821 400	1 821 579
Adresse :	17, chemin du Tour-du-Lac	46, chemin du Tour-du-Lac
Matricule :	4400-17-5199-0-000-0000	4400-68-1498-0-000-0000
Lot :	1 821 407	1 821 537
Adresse :	19, chemin du Tour-du-Lac	44, chemin du Tour-du-Lac
Matricule :	4400-18-7816-0-000-0000	4400-58-8567-0-000-0000
Lot :	1 821 408	1 821 530 et 1 821 532
Adresse :	1, chemin de la Huche	2 – 2 A, chemin du Refuge
Matricule :	4400-28-1731-0-000-0000	4400-58-4446-0-000-0000
Lot :	1 821 410	1 821 492
Adresse :	23, chemin du Tour-du-Lac	30 – 30 A, chemin du Tour-du-Lac
Matricule :	4400-28-7765-0-000-0000	4400-37-8379-0-000-0000
Lot :	1 821 427	1 821 453
Adresse :	27, chemin du Tour-du-Lac	28, chemin du Tour-du-Lac
Matricule :	4400-38-3682-0-000-0000	4400-37-3461-0-000-0000
Lot :	1 821 428	1 821 425
Adresse :	39, chemin du Tour-du-Lac	26, chemin du Tour-du-Lac
Matricule :	4400-49-9438-0-000-0000	4400-37-0546-0-000-0000
Lot :	1 821 494	1 821 424



**ANNEXE B**  
**Honoraires pour la réalisation de plans et devis**

**Mémo Service des Travaux Publics**

**Destinataire :** Richard Labrecque  
**Expéditeur :** Éric Gélinas  
**Date :** 29 juin 2016  
**Objet :** Mise en place des réseaux d'aqueduc et égouts sur le chemin du Tour-du-Lac, intersection chemin de la Huche.

---

Bonjour Richard,

Voici le coût des services professionnels, devant nous permettre de connaître avec précision, la mise en place des réseaux d'aqueduc et égouts sur le chemin du Tour-du-Lac à l'intersection du chemin de la Huche.

Les travaux devraient permettre de desservir 18 résidences.

Les frais de l'arpentage 8 000,00\$.

Les services professionnels de la préparation des plans et devis incluant l'estimé du coût des travaux 58 000,00\$.

Le coût estimé de la surveillance des travaux 34 000,00\$.

Donc un grand total de 100 000,00\$ avant taxes.



Eric Gélinas

Directeur du service des travaux publics

